

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Agriculture et du Développement Rural

Affaire suivie par : Guillaume FENAT

Secrétariat de la CDPENAF

Tél: 01 60 56 73 00

Mél: ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 5 juillet 2023

DDT 77/STAC
Unité Instruction et Conseil ADS
MELUN
A l'attention de
Madame Naouel MEZIANI

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Par courrier, réceptionné le 20 juin, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de permis de construire n° 077 492 23 00002, déposée par la SAS Moulins Bourgeois, représentée par M. Julien Bourgeois, pour la construction d'un entrepôt de stockage sur la commune de Verdelot.

La commission s'est réunie le mardi 4 juillet 2023, pour examiner ce permis de construire, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

La commune de Verdelot est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU). L'article L. 111-4 du code de l'urbanisme prévoit plusieurs dérogations qui doivent être soumises à l'avis de la CDPENAF si elles ont pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole.

La commission a rendu <u>un avis favorable</u> au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire.

Le projet est reconnu nécessaire à l'activité agricole, il est incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existante.

Pour le directeur départemental L'adjoint au directeur

